

Directive relative à la présence d'animaux dans les installations de soins et de services dans le cadre de pratiques assistées par l'animal

Direction(s) responsable(s)	Direction des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire	Approuvé	2023-04-18
	Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire	Révisé	
Personne(s) concernée(s)	Intervenants et gestionnaires des directions cliniques du CISSS de la Montérégie-Ouest Toutes les installations / Tous les secteurs		
Outils cliniques associés	REG-10173 Règlement sur les modalités d'élaboration et de révision des plans d'intervention des usagers PRO-10250 Procédure encadrant l'utilisation d'un chien de réadaptation dans les services externes de réadaptation		

1. Énoncé

Il existe un intérêt grandissant à l'égard des pratiques assistées par l'animal chez les intervenants¹ du CISSS de la Montérégie-Ouest. Certains d'entre eux souhaitent utiliser un animal auprès des usagers pour favoriser leur bien-être. D'autres souhaitent connaître les orientations de l'établissement à cet égard.

L'établissement reconnaît l'importance de se doter d'une directive clinique pour encadrer les pratiques entourant la présence d'animaux dans les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest. Une directive permettra ainsi de réduire les risques de zoonoses et d'assurer la sécurité.

La directive clinique vise à :

- Préciser et clarifier la façon de procéder et les actions à réaliser dans une optique d'encadrer la présence d'animaux dans les installations de soins et de services dans le contexte de pratiques assistées par un animal réalisées par les intervenants du CISSS de la Montérégie-Ouest auprès des usagers;
- Assurer un environnement sécuritaire et salubre pour les usagers, les intervenants, les gestionnaires et les visiteurs dans les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest;
- Assurer la sécurité des animaux.

La présente directive clinique n'a pas pour visée de se prononcer sur les effets des différents types de pratiques assistées par l'animal ni d'en recommander l'intégration ou l'application dans les différents services au CISSS de la Montérégie-Ouest. Il en revient à chacune des directions souhaitant accepter ces types de pratiques comme modalités d'intervention d'encadrer celles-ci.

2.1 Champ d'application

2.1.1 Les différentes pratiques assistées par l'animal :

Cette directive clinique présente différents types de pratiques assistées par l'animal ayant des visées distinctes. Elles ont été regroupées en quatre catégories au tableau 1.

Dans le but de favoriser une compréhension commune et d'adopter un vocabulaire juste et partagé, les définitions des pratiques sont documentées et regroupées à l'[ANNEXE A](#).

¹ Le terme intervenant désigne : le bénévole, le technicien, le professionnel, le clinicien, le médecin, le résident (médecine/pharmacie) et le stagiaire (MSSS 2018).

Catégories	Récréative	Réadaptation	Psychosociale	Assistance
Types de pratiques assistées par l'animal	1. Avec un animal de compagnie*	2. Avec un chien de réadaptation	3. Avec un chien de soutien émotionnel	5. Avec un chien pour personne malentendante 6. Avec un chien-guide 7. Avec un chien de service
		4. Avec un chien ou autre animal familier de zoothérapie ²		

Tableau 1 : Catégories et types de pratiques assistées par l'animal

*Les espèces privilégiées (liste non exhaustive) pour les activités récréatives sont le chat, le chien, le lapin et l'oiseau puisqu'elles représentent le plus faible niveau de risque pour la santé, la sécurité et la salubrité.

2.1.2 Exclusions

- Ne concerne pas les animaux vivant dans une installation de l'établissement. Si ces animaux sont utilisés par des intervenants dans le cadre d'une pratique assistée par l'animal (ex. activités récréatives), la présente directive s'applique lors de l'intervention.
- Ne s'applique pas à l'intervention dispensée par une personne en pratique privée contractée par le CISSS de la Montérégie-Ouest pour agir auprès des usagers de l'établissement;
- Ne s'applique pas aux interventions ou aux activités assistées par l'animal dispensées dans un milieu de santé et de services sociaux privé : RI, RTF, RPA, CHSLD (privés ou privés conventionnés) ou autres installations privées.
- Ne concerne pas l'usage d'animaux à des fins de recherche clinique (ex. animaux d'expérimentation/laboratoire);
- Ne concerne pas l'usage d'animaux à des fins médicales (ex. transplant de foie de porc).

2.1.3 Risques et contre-indications liés à l'emploi d'animaux dans les installations de l'établissement :

Les risques liés à l'emploi d'animaux auprès d'usagers sont réels. Ils sont de trois types :

La transmission d'infections est faible lorsque les mesures de protection et contrôle des infections (PCI) sont appliquées par les intervenants.

De plus, l'emploi d'animaux est contre-indiqué chez certains profils de personnes³ (CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 2015) en raison des risques plus accrus pour leur santé ou leur sécurité ou celle des autres. Il s'agit des :

- Nouveaux-nés;
- Usagers immunosupprimés;
- Usagers en phase active de psychose ou agressifs;
- Usagers atteints de mycose cutanée ou de plaie non couverte;
- Usagers avec maladie fébrile;
- Usagers ayant peur des animaux ou phobiques;
- Usagers souffrant d'allergie.

En tout temps, le jugement de l'intervenant doit s'appliquer à l'égard des risques et des contre-indications puisque le niveau d'atteinte doit être considéré. Par exemple, le spectre du niveau d'allergie peut être très faible à très sévère. En présence d'un risque ou d'une contre-indication, l'intervenant doit analyser les inconvénients et les avantages pour l'usager et envisager l'utilisation d'une autre pratique (ou modalité d'intervention) pour atteindre l'objectif visé. Il est recommandé de se référer à son gestionnaire ou à la personne-ressource en encadrement clinique de son équipe (PREC) en matière de gestion des risques.

² La zoothérapie a fait l'objet d'une recherche documentaire. Les informations sont disponibles à l'[ANNEXE B](#).

³ Désigne ici : les usagers, les proches, les personnes présentes lors de l'intervention, dont les gestionnaires et les collègues de travail.

2.2 Contexte légal

2.2.1 Cadre légal associé à la directive clinique:

- Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) : consentement, plan d'intervention, implication de l'utilisateur dans les décisions qui le concernent, sécurité des soins;
- Code civil : les articles 1465 et 1466 établissant une présomption de responsabilité qui pèse sur le propriétaire ou le gardien d'un animal;
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (2021) : « les chiens d'assistance sont autorisés dans les différents milieux ».

2.2.2 Assurance responsabilité liée à l'emploi d'animaux dans les installations de l'établissement :

- « Le Régime⁴ d'assurance protège l'établissement pour les dommages causés par l'animal dans le cadre des activités approuvées par le CISSS de la Montérégie-Ouest, lorsqu'un employé et son animal sont dans l'exercice de leurs fonctions » (Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux (DARSSS), 2018) et ce, peu importe le lieu de l'intervention.

À noter que cet énoncé est applicable aux activités cliniques de l'établissement et non pas aux activités de recherche.

3. Intervenants concernés

Les personnes concernées par la directive clinique sont :

- Les intervenants qui appliquent ou souhaitent appliquer une des sept pratiques assistées par l'animal auprès des usagers;
- Les gestionnaires qui autorisent ou qui souhaitent autoriser une des sept pratiques assistées par l'animal auprès des usagers.

4. Directives

Cette section présente la séquence des actions à réaliser par l'intervenant et par le gestionnaire lorsqu'une des pratiques assistées par l'animal est envisagée puis, le cas échéant, mise en œuvre.

4.1 Préparation (avant)

Plusieurs actions doivent être réalisées avant de débiter une des pratiques assistées par l'animal. Ces actions sont **obligatoires** puisqu'elles visent à assurer l'accès, la santé et la sécurité des soins et des services aux usagers de même que la sécurité des visiteurs et du personnel de l'établissement.

4.1.1 Le gestionnaire

- ☐ S'assure d'avoir lu et de s'être approprié le contenu de la directive clinique
- ☐ Reçoit et analyse la demande de réaliser une pratique assistée par l'animal:
 - L'analyse d'une demande impose de bien définir le contexte, de baliser et d'encadrer la pratique (ex. profil des usagers visés (inclusions et exclusions), trajectoire d'accès, gestion des demandes, moyens d'assurer la qualité et la sécurité, etc.).
 - À noter qu'une analyse distincte est nécessaire pour chaque pratique assistée par l'animal;
- ☐ Autorise ou non la pratique assistée par l'animal en considérant les risques associés.
- ☐ Soutient la mise en œuvre de l'intervention ayant été autorisée :
 - Communique toute information pertinente aux personnes concernées;
 - Effectue une gestion du changement et les suivis requis;
 - Encadre l'implantation de la directive clinique (activités d'appropriation);
- ☐ Informe le personnel à propos de la présence d'un animal dans les installations (lieux et horaires).

⁴ Régime d'indemnisation de dommages du RSSS géré par la DARSSS

4.1.2 L'intervenant

- ☐ S'assure d'avoir lu et de s'être approprié le contenu de la directive clinique;
- ☐ Demande l'autorisation au gestionnaire pour l'utilisation d'une pratique assistée par l'animal auprès des usagers;
- ☐ Respecte l'application de la directive clinique;
- ☐ Explique à l'utilisateur et ses proches le rôle de l'animal dans l'intervention;
- ☐ Demande le consentement à l'utilisateur et ses proches pour l'emploi d'un animal en intervention;
- ☐ Démonstre au gestionnaire :
 - Que l'animal est formé de façon appropriée en fonction du type de pratique pour laquelle il est employé (ex. formation en zoothérapie pour réaliser une intervention de type zoothérapie) (voir [ANNEXE C](#));
 - Qu'il est formé par une institution reconnue⁵ (voir [ANNEXE C](#));
 - Que l'animal est vacciné, vermifugé, stérilisé, toiletté (griffes coupées, lavé, etc.), en bonne santé et que ses comportements sont adéquats;
 - Que les risques et les contre-indications ont été considérés (voir [Section 2](#));
- ☐ Démonstre périodiquement au gestionnaire (fréquence à déterminer ensemble):
 - Que l'animal est à jour en matière de ses suivis de santé (ex. vaccination) : présentation d'un carnet de santé sur demande;
- ☐ Convient avec le gestionnaire :
 - De la personne responsable de l'animal lors des interventions (gestion des comportements, des besoins, de l'hygiène de l'animal et de tous les objets associés);
 - De la personne responsable de l'animal lorsque, au cours de la journée, il n'est pas en intervention (ex. moments de pause et lunch de l'intervenant, intervention avec l'animal annulée, autres rencontres à l'horaire de l'intervenant sans l'animal, etc.);
 - Des lieux accessibles et interdits à l'animal. Les endroits proscrits sont notamment : cuisine, salle à manger, entrepôt d'aliments et de matériel propre et stérile, unité en éclosion, chambre à précautions additionnelles, lieu de soins intensifs, bloc opératoire, hématologie, hémodialyse, néonatalogie, centres mère-enfant, zones de préparation de médicaments et lieux stériles;
- ☐ Respecte les engagements suivants (exception possible selon l'entente avec l'établissement) :
 - Assume le temps et les frais associés à sa formation et celle de l'animal;
 - Assume tous les frais encourus par l'animal : adoption, soins de prévention et de santé, toilettage, nourriture, médicaments, jouets, laisse, cage, etc.⁶

Actions supplémentaires

➡ Avec un chien ou autre animal familier de zoothérapie	➡ Avec un chien de soutien émotionnel	➡ Avec un chien de réadaptation
---	---------------------------------------	---------------------------------

En raison de la nature du caractère thérapeutique qui les définit et du contexte dans lequel elles s'inscrivent, ces trois types de pratiques assistées par l'animal doivent découler d'une évaluation de l'utilisateur et d'une inscription à son plan d'intervention. Des actions supplémentaires sont donc à poser.

⁵ Pour la pratique récréative, certaines exceptions pourraient s'appliquer. L'exemption de formation appropriée devra être approuvée par le gestionnaire.

⁶ Exemption possible pour les animaux résidant dans une installation du CISSS de la Montérégie-Ouest et pouvant également être utilisés pour des interventions de nature récréative.

Ces actions sont :

L'intervenant

1. Réalise une évaluation des besoins de l'utilisateur et si requis, en collaboration avec les proches et les partenaires;
2. Propose à l'utilisateur et ses proches la pratique assistée par l'animal lorsqu'elle s'avère pertinente pour l'atteinte des objectifs de l'utilisateur;
3. Prépare l'utilisateur, dès le début, à la cessation des interventions avec l'animal puisque la participation d'un animal peut conduire à un enjeu d'attachement avec celui-ci;
4. S'assure d'inscrire la pratique au plan d'intervention de l'utilisateur et de réviser ce choix lors de chacune des révisions du plan.

Chacune de ces trois pratiques n'est habituellement pas utilisée de façon exclusive auprès d'un utilisateur. Elle s'inscrit en complémentarité avec d'autres pratiques (ou modalités d'intervention) pouvant être adoptées par l'intervenant.

4.2 Au cours de l'intervention (pendant)

4.2.1 Le gestionnaire

- ☐ Assure le respect de l'application de la directive clinique;
- ☐ Effectue, au besoin, le suivi de la pratique assistée par l'animal (monitorage) par des indicateurs de suivi pour s'assurer de sa pertinence et de son efficacité.

4.2.2 L'intervenant

- ☐ Respecte l'application de la directive clinique;
- ☐ Réexplique à l'utilisateur et ses proches, le rôle de l'animal dans l'intervention;
- ☐ Réalise une activité d'éducation auprès de l'utilisateur et ses proches à propos des bonnes pratiques auprès de l'animal (douceur, lavage des mains avant et après, pas de léchage, etc.);
- ☐ Demande le consentement en lien avec la pratique assistée par l'animal, lors de chaque début d'intervention :
 - À l'utilisateur;
 - Aux proches présents lors de l'intervention;
 - Aux personnes présentes dans l'environnement de l'intervention au moment de l'activité ou de l'intervention (ex. collègues de travail, visiteurs);
- ☐ Indique à l'utilisateur que son consentement peut être retiré à tout moment;
- ☐ Vérifie s'il y a présence de contre-indications ([Section 2](#)) et applique son jugement professionnel;
- ☐ Assure le respect des règles d'hygiène des mains: avant et après avoir flatté l'animal;
- ☐ Limite la circulation de l'animal dans l'installation;
- ☐ S'assure que l'animal ne fréquente pas les lieux proscrits (cuisine, salle à manger, entrepôt d'aliments et de matériel propre et stérile, unité en éclosion, chambre à précautions additionnelles, lieu de soins intensifs, bloc opératoire, hématologie, hémodialyse, néonatalogie, centres mère-enfant, zones de préparation de médicaments et lieux stériles);
- ☐ Transporte l'animal dans une cage ou en laisse;
- ☐ Assure la propreté de l'animal et des lieux (toiletage, routine des besoins à l'extérieur, etc.);
- ☐ Assure une surveillance constante de l'animal;
- ☐ Interdit les contacts buccaux entre l'utilisateur et l'animal;
- ☐ Évite que l'animal lèche le visage ou les plaies de l'utilisateur (couvrir les plaies lorsque possible);
- ☐ Évite tout contact entre l'animal et une sonde urinaire ou une stomie et tout contact entre l'utilisateur et les liquides biologiques de l'animal (sang, urine, etc.);
- ☐ Recommande à l'utilisateur d'utiliser des méthodes barrières (ex. draps ou serviettes) pour déposer l'animal sur lui (barrière à usage unique);

- ☐ Rapporte au gestionnaire :
 - Tout malaise de l'animal afin de décider du maintien ou du retrait de l'animal auprès des usagers;
 - Tout signe d'agressivité ou d'inconvenance important de l'animal envers les usagers et qui représente une menace à la santé ou la sécurité (ex. aboiements excessifs). L'animal devra être retiré immédiatement;
 - Tout incident ou accident;
- ☐ Porte assistance à la personne lors d'un incident ou d'un accident;
- ☐ Cesse la participation de l'animal s'il est malade. L'animal pourra être réintroduit lorsqu'il ne présentera plus de symptômes depuis au minimum 24 heures.

4.3 Suite à l'intervention (après)

4.3.1 Le gestionnaire :

- ☐ Réalise, au besoin, le suivi de la pratique assistée par l'animal (monitorage) à l'aide d'indicateurs de suivi prédéterminés et prend des décisions conséquentes : arrêt, maintien, poursuite, modification, amélioration.

4.3.2 L'intervenant :

- ☐ Consigne au dossier de l'utilisateur, après chaque intervention :
 - Le consentement de l'utilisateur;
 - L'emploi de la pratique assistée par l'animal;
 - Les effets de l'utilisation de l'animal : la pertinence de poursuivre ou pas;
 - Tout accident ou incident causé à l'utilisateur par l'animal;
- ☐ Respecte la politique et la procédure de déclaration et d'analyse des incidents et des accidents en vigueur en remplissant les formulaires requis (AH-223), le cas échéant;
- ☐ Cesse la participation de l'animal s'il est malade. L'animal pourra être réintroduit lorsqu'il ne présentera plus de symptômes depuis au minimum 24 heures;
- ☐ Rapporte au gestionnaire :
 - Tout incident ou accident impliquant l'animal afin de convenir du retrait ou du maintien de l'animal auprès des usagers;
 - Tous les malaises, les signes d'agressivité ou d'inconvenance qui ont eu lieu lors de la pratique assistée par l'animal et les actions entreprises à cet égard;
- ☐ Effectue le ramassage et le nettoyage des saletés générées par l'animal (litière, excréments, poils, etc.). La participation du service d'hygiène et salubrité peut être envisagée si requise et avec l'accord des gestionnaires concernés.

5. Documentation

Les outils suivants sont à la disposition de l'intervenant afin d'appliquer les actions proposées dans la directive clinique:

- Rapport de déclaration d'incident ou d'accident / formulaire électronique SSSS AH-223;
- Formulaire de plan d'intervention en vigueur dans la direction clinique d'appartenance;
- Dossier de l'utilisateur.

6. Annexes

ANNEXE A : Définitions des types de pratiques assistées par l'animal;
ANNEXE B : Données probantes sur la zoothérapie (ou l'intervention assistée par l'animal);
ANNEXE C : Établissements d'enseignement reconnus.

7. Références

- Bert, F., Gualano, M. R., Camussi, E., Pieve, G., Voglino, G. et Siliquini, R. (2016). Animal assisted intervention: A systematic review of benefits and risks. *European Journal of Integrative Medicine*, 8(5), 695-706. <https://doi.org/10.1016/j.eujim.2016.05.005>
- Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec. Le Code civil du Québec : du Bas-Canada à aujourd'hui. Québec : Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec. [Guide consulté le 23-11-2022]. <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/guides/fr/25-le-code-civil-du-quebec-du-bas-canada-a-aujourd'hui>
- Boseret, G., Losson, B., Mainil, J.G., Thiry, E., & Saegerman, C. (2013). Zoonoses in pet birds: review and perspectives. *Veterinary Research*, 44.
- Centre de collaboration nationale en santé environnementale. (2012). Les animaux de compagnie et les zoonoses. https://ccnse.ca/sites/default/files/Animaux_compagnie_et_zoonoses_jan_2012.pdf
- Charry-Sánchez, J. D., Pradilla, I. et Talero-Gutiérrez, C. (2018). Animal-assisted therapy in adults: A systematic review. *Complementary Therapies in Clinical Practice*, 32, 169-180. <https://doi.org/10.1016/j.ctcp.2018.06.011>
- Cherniack, E. P., & Cherniack, A. R. (2014). The Benefit of Pets and Animal-Assisted Therapy to the Health of Older Individuals. *Current Gerontology and Geriatrics Research*, 2014.
- CISSS de la Montérégie-Centre (2020). DSI-808 Procédure sur la présence d'un animal dans les installations du CISSS de la Montérégie-Centre.
- CISSS Montérégie-Ouest. (2019). Règlement sur les modalités d'élaboration et de révision des plans d'intervention des usagers. #REG-10173.
- CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean. (2015). Avis clinique. Prévention et contrôle des infections.
- Comité sur les infections nosocomiales du Québec. (2003). Risque de transmission de zoonoses par les animaux utilisés en centre d'hébergement et de soins de longue durée. <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/567-infectionsetanimauxdecompagniecinq.pdf>
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec. (2021). Chiens d'assistance/ Chien guide. [Chien d'assistance / Chien guide | CDPDJ](#)
- Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux (DARSSS). (2018). Sommaire de protection d'assurance responsabilité civile et professionnelle. Régime d'indemnisation de dommages du RSSS. Articles 10.14 et 10.14.2.
- Fennig, M. W., Weber, E., Santos, B., Fitzsimmons-Craft, E. E. et Wilfley, D. E. (2022). Animal-assisted therapy in eating disorder treatment: A systematic review. *Eating Behaviors*, 47, 101673. <https://doi.org/10.1016/j.eatbeh.2022.101673>
- Fiore-Lacelle, É. (2019). L'apport de la zoothérapie à la pratique du travail social : Le point de vue de travailleurs sociaux. Université de Montréal.
- Fortier, S., Villeneuve, A., & Higgins, R. (2001). La zoothérapie et les risques pour la santé humaine associés à la présence de chiens, de chats ou d'oiseaux en institution : Guide de prévention des zoonoses et autres problèmes de santé en zoothérapie. *Animots (Automne)*, 1-8.
- HPCi. (2017). Animaux en milieux de soins. <https://www.hpci.ch/prevention/fiches-techniques/contenu/animaux-en-milieux-de-soins>
- <https://go.gale.com/ps/i.do?p=AONE&sw=w&issn=15240436&v=2.1&it=r&id=GALE%7CA288538040&sid=googleScholar&linkaccess=abs>

IAHAIO. (2015). Livre blanc de l'IAHAIO : Définitions concernant les Interventions Assistées par l'Animal et les recommandations pour assurer le bien-être des animaux associés à ces activités. International Association of Human-Animal Interaction Organization.

INESSS, Linteau, I., Raymond, M.-H. et Gaumont, C. (2019). *Effets des chiens d'assistance et des animaux de compagnie chez les personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme ou un trouble de stress post-traumatique*. Institut national d'excellence en santé et services sociaux.

https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3995470?docref=wJ_PZMJz7ARBFJo0tcui-A

INSPQ (2003). Comité sur les infections nosocomiales du Québec : « Risque de transmission de zoonoses par les animaux utilisés en centre d'hébergement et de soins de longue durée », approuvé par les membres du CINQ. 4 p.

Island Health. (2017). Animal visitation: Infection prevention and control guidelines for health care facilities. Repéré à : <https://www.islandhealth.ca/sites/default/files/2018-09/animal-visitation-infection-prevention-control-guidelines-health-care-facilities.pdf>

Jones, M. G., Rice, S. M. et Cotton, S. M. (2019). Incorporating animal-assisted therapy in mental health treatments for adolescents: A systematic review of canine assisted psychotherapy. *PLoS ONE*, 14(1), e0210761. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0210761>

Kamioka, H., Okada, S., Tsutani, K., Park, H., Okuizumi, H., Handa, S., Oshio, T., Park, S.-J., Kitayuguchi, J., Abe, T., Honda, T. et Mutoh, Y. (2014). Effectiveness of animal-assisted therapy: A systematic review of randomized controlled trials. *Complementary Therapies in Medicine*, 22(2), 371-390. <https://doi.org/10.1016/j.ctim.2013.12.016>

Krause-Parello, C. et Sarni, S. (2016). Military veterans and canine assistance for post-traumatic stress disorder: A narrative review of the literature. *Nurse Education Today*, 47, 43-50. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0260691716300454?via%3Dihub>

Lundqvist, M., Carlsson, P., Sjö Dahl, R., Theodorsson, E. et Levin, L.-Å. (2017). Patient benefit of dog-assisted interventions in health care: a systematic review. *BMC Complementary and Alternative Medicine*, 17, 358. <https://doi.org/10.1186/s12906-017-1844-7>

MAPAQ. (2021). Maladies animales transmissibles à l'humain.

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/santeanimale/maladies/transmissibleshumain/Pages/transmissible_s.aspx

Mills, J. et Yeager, A. (2012). Definitions of animals used in healthcare settings. *U.S. Army Medical Department Journal*.

Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2021). Aide à la décision- Gestion des expositions à risque de rage. <https://www.msss.gouv.qc.ca/aide-decision-app/accueil.php?situation=Rage>

Mongeon, S. (2014). *L'impact de la thérapie assistée par l'animal auprès des personnes souffrant d'un trouble psychotique et d'un trouble d'abus de substances. Essai synthèse inédit*. [maîtrise en intervention en toxicomanie.]. Université de Sherbrooke.

Normandeau, M. et Rondeau, L. (2008). Utilisation du chien de réadaptation en ergothérapie et en physiothérapie. *Centre de réadaptation de l'Estrie*. <http://www.aqipa.org/aqipa/files/ae/aeb14bd3-e411-4941-ac32-721bf80026da.pdf>

Ohio State University. (2016a). Ohio longterm care facilities: Keep residents safe while enjoying pets. A guide for administrators, activity coordinators and families. https://kb.osu.edu/bitstream/handle/1811/79017/Animals_LTCF_Brochure.pdf?sequence=9&isAllowed=y

Ohio State University. (2016b). Model Animal Protocols for Long-Term Care Facilities. [https://kb.osu.edu/bitstream/handle/1811/79017/Model Animal Protocols for LTCF.pdf?sequence=10&isAllowed=y](https://kb.osu.edu/bitstream/handle/1811/79017/Model_Animal_Protocols_for_LTCF.pdf?sequence=10&isAllowed=y)

Poujol, A. (2009). La thérapie facilitée par le chien auprès des personnes âgées résidant en institution. Thèse d'exercice, Médecine vétérinaire, Toulouse 3, 136 p.

Stull, J. W., Peregrine, A. S., Sargeant, & Weese, J. S. (2013). Pet husbandry and infection control practices related to zoonotic disease risks in Ontario, Canada. BMC Public Health, 13.

The Society for Healthcare Epidemiology of America, (2015) SHEA Expert Guidance Animals in Healthcare Facilities: Recommendations to Minimize Potential Risks. Infection Control & Hospital Epidemiology. Web. February (13).

Zoothérapie Québec. (2018). Programme et services. <http://zootherapiequebec.ca>

Processus d'élaboration/Révision		
Rédigé par	Isabelle Le Brasseur, Agente de planification, de programmation et de recherche, DSMREU	2023-01-23
Révisé par	Annie Collin, agente administrative, DSMREU	2023-07-31
	Chantal Drapeau, Agente de planification, de programmation et de recherche, DSMREU Catherine Besner, Cheffe de service intérimaire, DSMREU	2023-10-17
Personnes consultées	Withney St-Onge Boulay, Agente de planification, de programmation et de recherche, DSMREU	2023-01-15
	Jennifer Mascitto, Directrice adjointe, DSMREU	2023-01-06
	Lyzanne Montpetit, Technicienne en administration, DSMREU	
	Emmanuelle Richard, Adjointe au directeur, DG Brigitte Duquette, Chef de service PCI hors hospitalier, DG Annie Marceau, Conseillère-cadre PCI, DG Geneviève Lafleur, Conseillère PCI hors hospitalier, DG Joanie Carrier, Conseillère PCI, DG Chantal Belisle, Conseillère PCI, DG	2023-01-20
	Isabelle Papineau, Directrice, DPJASP	2023-01-20
	Ysabelle Marleau, Directrice adjointe, DPD	2023-01-20
	Patrick Dubois, Directeur adjoint, DQEPE	2023-01-20
	Josée Prud'Homme, cheffe de service, DSMREU	2023-09-29

Historique du document		
Approuvé par	Membres du comité de coordination des directeurs.trices-adjoints.es (CCDA) Membres du comité de coordination clinique (CCC)	2023-02-22 2023-04-18
Commentaires		

Annulation d'outils cliniques existants	
En date d'entrée en vigueur mentionnée, cette directive clinique vient annuler les outils cliniques suivants :	
Installation(s)	Annulation
Toutes les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest	

ANNEXE A

Définitions des types de pratiques assistées par l'animal

Catégorie Récréative	Catégorie Réadaptation	Catégorie Psychosociale	Catégorie Assistance
• Activités généralement menées par une personne bénévole ou un technicien en loisirs • Visée de motivation, d'éducation ou de récréation • Pas de poursuite d'objectif de traitement au PI • Possibilité d'identifier l'activité comme moyen d'intervention dans le PI	• Intervention clinique réalisée par un professionnel de la réadaptation • Chien et intervenant formés • Intervention reliée à un objectif au PI de l'utilisateur • Visée de développement des capacités de l'utilisateur • Application d'un programme de réadaptation par l'intervenant	• Intervention clinique individuelle ou en groupe • Intervention reliée à un objectif au PI de l'utilisateur • Animal et intervenant formés spécifiquement à cet effet • Visée de mieux-être de l'utilisateur	• Animal agissant comme aide technique auprès de l'utilisateur • Animal, intervenant et usager formés • Visée de compensation des incapacités de l'utilisateur dans la réalisation de ses activités quotidiennes
Avec un animal de compagnie	Avec un chien de réadaptation Avec un chien ou autre animal familier de zoothérapie (ou intervention assistée par l'animal)	Avec un chien ou autre animal familier de zoothérapie Avec un chien de soutien émotionnel	Avec un chien pour malentendant Avec un chien-guide Avec un chien de service (ou d'assistance)

LEXIQUE

Animal de compagnie	« Tout animal ayant été adopté par une personne. » (INESSS et al., 2019). L'Office de la langue française indique qu'il s'agit d'un animal élevé par un humain et qui dépend de lui pour sa survie. Il vit auprès des humains et leur tient compagnie. Dans le cadre de la directive clinique, il désigne un animal utilisé dans le cadre d'activités menées par un bénévole ou un technicien en loisirs auprès des usagers. Vise la motivation, l'éducation ou le récréatif.
Chien-guide pour personne malvoyante (vision)	« Chien d'assistance sont des termes génériques employés pour englober plusieurs types de chiens spécialement entraînés pour effectuer des tâches visant à atténuer les effets d'une incapacité : chien-guide pour personne malvoyante, chien pour personnes malentendantes et chien de service ». (INESSS et al., 2019).
Chien pour personne malentendante (audition)	« Les chiens d'assurances qui ne sont pas des animaux de compagnie ni de zoothérapie sont autorisés dans les différents milieux ». Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (2021).
Chien de service (motricité)	Il s'agit d'un animal qui porte assistance à l'utilisateur et compense ses incapacités au quotidien, à la manière d'une aide technique (ex : le chien-guide remplace la canne blanche dans le cadre des déplacements d'une personne présentant une déficience visuelle).
Chien de réadaptation	Chien utilisé par des professionnels de la réadaptation dans le cadre d'un programme de réadaptation. Ces chiens sont utilisés par des ergothérapeutes et physiothérapeutes comme outil pendant la thérapie en vue de développer leurs capacités. Ils se distinguent des chiens d'assistance à la motricité (chien de service) qui sont plutôt utilisés pour compenser les incapacités d'une personne dans sa vie quotidienne. (Normandeau, M. et Rondeau, L., 2008).
Chien de soutien émotionnel	« Chien dont le principal rôle est d'apporter du réconfort, de l'affection et de la compagnie à des personnes présentant un trouble mental ou émotionnel (dépression, anxiété...). Il n'effectue pas de tâches précises en vue d'aider une personne dans son quotidien (Krause-Parello, C. et Sarni, S., 2016; Mills, J. et Yeager, A., 2012). Le soutien offert par l'animal découle essentiellement de sa présence calme, rassurante et réconfortante. » (INESSS et al., 2019). Le chien et l'intervenant sont formés.
Chien de zoothérapie Ou Animal familier de zoothérapie	La zoothérapie est aussi appelée <i>intervention assistée par l'animal</i> ou <i>thérapie assistée par l'animal</i> dans la littérature scientifique. « Il s'agit d'une intervention qui s'exerce sous forme individuelle ou de groupe, à l'aide d'un animal familier soigneusement sélectionné et entraîné, introduit par un intervenant qualifié auprès d'une personne en vue de susciter des réactions visant à maintenir ou améliorer son potentiel cognitif, physique, psychologique ou social. L'entraînement du chien n'implique pas l'apprentissage de tâches spécifiques visant à atténuer au quotidien les effets d'une incapacité ou d'un trouble. De plus, les interactions avec l'animal sont circonscrites dans le temps, au cours de séances et se font sous la supervision d'un intervenant et peut se faire avec d'autres espèces animales que les chiens (INESSS et al., 2019).

ANNEXE B

État des données probantes sur la zoothérapie

Les revues systématiques et les méta-analyses publiées en lien avec l'intervention assistée d'un animal font état de limites dans les données actuelles. Une grande variabilité est relevée dans les études restreignant la portée des conclusions (Bert et al., 2016; Charry-Sánchez et al., 2018; Fennig et al., 2022; Jones et al., 2019; Kamioka et al., 2014; Lundqvist et al., 2017).

Variabilité dans :

- Environnement où se déroulent les interventions (ex. milieux de soins et de services, domicile, ressources d'hébergement, etc.);
- Type d'animal employé;
- Intensité, fréquence et degré d'interaction avec l'animal, manière dont se déroule l'intervention;
- Modalités d'intervention ou traitements combinés à l'intervention assistée d'un animal;
- Populations ciblées (âge, profil, etc.);
- Problèmes et diagnostics;
- Buts de l'intervention;
- Type d'étude, méthodologie, paramètres évalués (ex. niveau de douleur, anxiété, satisfaction, etc.);
- Etc.

Des résultats positifs ont été relevés, mais leur validité demeure circonscrite. De surcroît, plusieurs des études ont des niveaux de qualité jugés faible ou modéré. Des limites méthodologiques sont présentes. Il n'est donc pas possible de tirer, de manière générale, une conclusion sur l'efficacité des interventions assistées par l'animal. Davantage de recherches sont nécessaires afin de documenter les effets positifs et leur efficacité en comparaison aux interventions classiques déployées actuellement. Le développement de manuels d'intervention opérationnalisant les procédures d'intervention est tout aussi nécessaire (standardisation permettant plus facilement d'évaluer les effets). Il demeure que la zoothérapie « n'est pas un traitement en soi, mais plutôt une modalité que l'on ajoute à un traitement existant. » (Mongeon, S., 2014).

ANNEXE C

Établissements d'enseignement reconnus

FORMATION À L'INTERVENANT (liste non exhaustive)

Pratique	Centre de formation	Diplôme	Instance de certification
Avec un animal de compagnie	Aucune Formation en obéissance canine recommandée dans le cas des chiens	Aucun	Aucune
Avec un chien de zoothérapie	Cégep de Granby Cégep de La Pocatière	Attestation d'études collégiales (450 et 570 heures)	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)
Avec un chien de soutien émotionnel	Fondation MIRA	Attestation	Certification de l' <i>International Guide Dog Federation</i>
Avec un chien pour personne malentendante	Fondation MIRA	Attestation	Certification de l' <i>International Guide Dog Federation</i>
Avec un chien-guide pour personne malvoyante	Fondation MIRA	Attestation	Certification de l' <i>International Guide Dog Federation</i>
Avec un chien de service (ou d'assistance)	Fondation MIRA	Attestation	Certification de l' <i>International Guide Dog Federation</i>
Avec un chien de réadaptation	Fondation MIRA	Attestation	Certification de l' <i>International Guide Dog Federation</i>

FORMATION À L'ANIMAL (liste non exhaustive)

Pratique	Centre de formation	Instance de certification (aucune au Québec)
Avec un animal de compagnie Pour activités récréatives en installation	Aucun : formation en obéissance canine recommandée dans le cas des chiens	Aucune
Avec un chien de zoothérapie	Aucun Minimalement une formation portant sur l'obéissance canine (formation de l'animal)	Aucune
Avec un chien de soutien émotionnel	Fondation MIRA : formation au chien et à l'intervenant non subventionnée et sur demande (dispendieux)	Certification de l' <i>International Guide Dog Federation</i>
*Avec un chien pour personne malentendante	Fondation MIRA (formation subventionnée)	Certification de l' <i>International Guide Dog Federation</i>
*Avec un chien-guide pour personne malvoyante	Fondation MIRA (formation subventionnée)	Certification de l' <i>International Guide Dog Federation</i>
*Avec un chien de service ou d'assistance	Fondation MIRA (formation subventionnée)	Certification de l' <i>International Guide Dog Federation</i>
Avec un chien de réadaptation	Fondation MIRA (formation subventionnée)	Certification de l' <i>International Guide Dog Federation</i>

* « Il n'existe pas de critères de certification officiels au Québec pour les chiens-guides ou d'assistance. En cas de doute sur la nature de la formation reçue par l'animal, contacter le fournisseur de l'entraînement pour demander des précisions » (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, 2021).